



OFFRE DE PARRAINAGE

Le cabinet comptable Ratio Finances Sàrl propose à ses clients une offre de parrainage.

ARTICLE 1 : OBJET DU PARRAINAGE

¹Ratio Finances Sàrl offre au parrain une gratification pour toute signature d'un contrat pour les tâches administratives (CG, RH, FISC, GEST) par son filleul.

ARTICLE 2: DURÉE

¹Sa durée est indéterminée dans le temps. L'offre de parrainage, mise en place le 1/01/2019, n'est valable que pour les contrats de comptabilité signés après le démarrage de l'offre.

²Ratio Finances Sàrl se réserve le droit à tout moment de suspendre ou d'interrompre définitivement l'offre de parrainage.

ARTICLE 3: CONDITIONS DE PARRAINAGE

¹Cette offre est valable pour tout premier contrat des modules signé par le filleul et son parrain. Leur participation à cette offre implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions dans son intégralité par le parrain et son filleul. Les contrats suivants éventuellement signés pour d'autres prestations ne donneront pas lieu à cette offre de parrainage.

ARTICLE 4: GRATIFICATION DU PARRAINAGE

¹La gratification dans l'offre de parrainage du cabinet comptable Ratio Finances Sàrl est de CHF 50.- par module en taille S ; de CHF 75.- par module en taille M ; de CHF 100.- par module en taille L et de CHF 150.- par module en taille XL.

²Les services complémentaires aux modules (CG, RH, FISC, GEST) comme la préparation de pièces comptables (PPC) sont gratifiées à un cinquième du prix de vente brut escompté ou prix de vente final.

³La gratification est unique et définie au moment de la conclusion du premier contrat du filleul.

ARTICLE 5: MODALITÉS DU PARRAINAGE

¹Le parrain doit dans un premier temps informer par courriel son conseiller clientèle attitré de l'arrivée prochaine de son filleul. Le conseiller, s'il ne l'a pas déjà fait, devra



prendre contact avec le filleul pour préparer son intégration. Un devis de comptabilité pourra être proposé le cas échéant. Par la suite le conseiller se chargera, en collaboration avec le service administratif, de vérifier qu'un contrat de comptabilité a bien été co-signé par le filleul et le cabinet comptable Ratio Finances. Après vérification des points précédemment évoqués et en l'absence d'anomalies constatées, l'offre de parrainage prendra effet pour le parrain sur la facture émise de l'année suivant la conclusion du contrat par le filleul sous condition que le filleul ait honoré son engagement à hauteur de 20% de sa facture.

²L'offre de parrainage ne peut être activée pour une mission ponctuelle signée par le filleul. Le filleul doit s'engager pour une durée de 12 mois minimum.

³L'offre de parrainage n'est pas cumulable avec d'autres offres promotionnelles proposées par le cabinet comptable Ratio Finances Sàrl. Le filleul ne peut être parrainé que par un seul parrain.

⁴L'offre de parrainage est basé sur les prestations signées lors de la souscription du contrat par le parrain. Toutes les prestations complémentaires qui s'y ajouteraient dans les mois suivants ne seraient pas intégrées dans l'offre.

⁵Toute fraude constatée par la direction du cabinet comptable Ratio Finances donnera lieu à l'annulation immédiate et à la facturation de l'éventuelle gratification.

⁶L'offre de parrainage ne peut faire l'objet d'un échange monétaire que si le parrain s'était acquitté intégralement de ses obligations en vers le cabinet comptable Ratio Finances.

ARTICLE 6: RUPTURE D'UN DES CONTRATS DE COMPTABILITÉ

¹En cas de rupture d'un des contrats de comptabilité par le parrain, son filleul ou la direction du cabinet comptable Ratio Finances avant l'activation de l'offre, le cabinet ne sera pas redevable de la gratification proposée.

²Le cabinet comptable Ratio Finances Sàrl se réserve le droit, à tout moment d'interrompre temporairement ou définitivement l'offre de parrainage. Parrain et filleul en seront informés préalablement.

³Le cabinet comptable Ratio Finances Sàrl ne pourra être tenu responsable par le parrain ou son filleul de tiers pour toute modification, suspension ou interruption de l'offre de parrainage.

⁴En cas de refus par le cabinet comptable Ratio Finances Sàrl de la mission sollicitée par le filleul, seul ce dernier sera informé des raisons ayant abouties à ces conclusions en cohérence avec notre devoir de confidentialité.

⁵En cas de résiliation du contrat avant le délai d'un an par le filleul, la gratification offerte au parrain sera facturée.